

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.052

**Lancement de la
démarche
réglementaire
d'élaboration du Plan
Climat Air Énergie
Territorial 2019-2025
et du bilan gaz à effet
de serre Patrimoine
et Services**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.052**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

LANCEMENT DE LA DEMARCHE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2019-2025 ET DU BILAN GAZ A EFFET DE SERRE PATRIMOINE ET SERVICES

1/ Réglementation relative aux Plans Climat Air Energie Territoriaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

L'élaboration des PCAET s'inscrit dans la mise en œuvre de politiques locales permettant de contribuer aux objectifs nationaux décrits dans la loi relative à la transition énergétique :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.
- Réduire la part de nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le PCAET se traduit concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme, qui permet à l'EPCI :

- D'atténuer les émissions de gaz à effet de serre induites par son patrimoine et ses compétences, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire ;
- De permettre l'adaptation de son territoire aux impacts des changements climatiques en mettant en place des politiques préventives visant à réduire la vulnérabilité du territoire.

2/ Intégration du PCAET dans les politiques menées par GrandAngoulême

En amont de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, GrandAngoulême a initié des démarches volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- 2 **plans climat volontaires**, les contrats locaux initiatives climat 1 (2007-2010) et 2 (2011-2013) déclinés de manière territoriale avec les acteurs locaux ;
- mise en place d'un service de **conseil en énergie partagé** de 2010 à 2012 et depuis 2016
- inscription dans la **démarche d'amélioration continue Cit'ergie** en 2013, ayant abouti à la labellisation de niveau européen CAP Cit'ergie en décembre 2015
- réponse à l'appel à manifestation national **Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv)** en octobre 2014 qui a abouti à une convention triennale 2015-2018 avec l'État permettant des investissements relatifs à la transition énergétique

- candidature de GrandAngoulême avec le Syndicat Mixte de l'Angoumois et le Pays Horte et Tardoire à l'**appel à projet territoire à énergie positive (TEPos)** régional de l'ADEME et la Région Poitou-Charentes, mis en œuvre dans le cadre d'une convention triennale 2016-2018 et qui a validé dans son plan d'action la mise en œuvre d'un **schéma directeur énergétique** à l'échelle du territoire TEPos.

3/ Modalités d'élaboration et de concertation du PCAET

La réalisation du PCAET fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui intégrera un volet schéma directeur énergétique, un bilan gaz à effet de serre patrimoine services réglementaire de l'agglomération et une évaluation environnementale et stratégique.

Les principales étapes de l'élaboration du PCAET, dont la validité est de 6 ans, seront les suivantes :

1. Réalisation d'un diagnostic territorial

Le diagnostic sera réalisé :

- pour les émissions de Gaz à effet de serre, par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique,
- pour le volet Air par ATMO Nouvelle Aquitaine, dont GrandAngoulême est adhérent,
- pour le volet adaptation et les autres éléments réglementaires du PCAET par l'AMO.

2. Élaboration d'une stratégie territoriale et définition des objectifs

L'AMO retenu animera la concertation permettant de les définir. Il sera appuyé par des études de modélisation énergétique du territoire réalisées par le bureau d'études Axenne, mandaté par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine pour les territoires TEPos.

3. Co-construction d'un programme d'actions

Le programme d'actions doit définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité porteuse du plan climat et celles à mettre en œuvre par tous les acteurs socio- économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. L'élaboration du programme d'actions s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi-évaluation, qui permettra d'établir un rapport intermédiaire rédigé trois ans après l'adoption du PCAET.

Dans le cadre du programme d'action, le prestataire étudiera pour le territoire les outils financiers locaux à mettre en œuvre pour développer des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (ex : SEM, SAS, SCIC,...) et développera des feuilles de routes opérationnelles pour les grandes filières énergétiques (solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien, hydroélectricité,...)

Tout au long de ces trois phases, le PCAET fera l'objet :

- d'une évaluation environnementale et stratégique qui pourra notamment s'appuyer sur les évaluations réalisées dans le cadre du SCOT et du PLUi
- d'une concertation forte des parties prenantes et du grand public : il sera proposé de saisir le conseil de développement pendant l'élaboration du PCAET. Conformément à la charte de la participation citoyenne, le PCAET fera l'objet d'une concertation avec le grand public sur les scénarii énergétiques pour le territoire et la définition du programme d'action. La réglementation impose elle simplement une consultation par voie informatique du projet de plan climat.

4/ Gouvernance

Trois instances de gouvernances seront nécessaires pour la mise en œuvre du PCAET

- **Un comité de pilotage** du PCAET / Schéma directeur assuré par les membres du comité de pilotage TEPos (représentants de GrandAngoulême, La Rochefoucauld Porte du Périgord, Lavalette Tude Dronne). Le travail partenarial engagé dans le TEPos doit être poursuivi dans le cadre de la définition du PCAET dans un objectif de dynamique urbain-rural et de solidarité énergétique territoriale
- **Un comité de suivi partenarial** du projet associant les parties prenantes du PCAET (institutionnels, gestionnaires de réseaux, associations,...)
- **Un comité technique** interne permettant de piloter la transcription du PCAET dans les politiques de GrandAngoulême.

5/ Budget prévisionnel de l'opération :

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « PCAET, Schéma Directeur Energétique, Bilan gaz à effet de serre patrimoine services » s'élève, pour GrandAngoulême à 105 000€ TTC.

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)	
Etude globale plan climat air énergie territorial, schéma directeur énergétique et bilan gaz à effet de serre (PCAET)	105 000	GrandAngoulême	75 000
		FEDER (ITI)	30 000
Total	105 000	Total	105 000

Vu la délibération du bureau communautaire du 15 juin 2017 relatif à la constitution d'un groupement de commande avec les communautés de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne pour la réalisation d'un schéma directeur énergétique, d'un plan climat air énergie territorial et d'un bilan gaz à effet de serre,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le lancement conjoint de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), d'un schéma directeur énergétique et d'un bilan gaz à effet de serre patrimoine et compétence.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le porter à connaissance de la Préfecture de Région et du conseil régional Nouvelle Aquitaine,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de la démarche du PCAET.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 21 mars 2018